



FFvolley

**COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
(réunions télématiques)**

**PROCES-VERBAL N°2 DU 09 SEPTEMBRE 2020
(aménagement du Conseil d'Administration
du 10 Septembre 2020)**

SAISON 2020/2021

Présents :

Jean-Pierre MELJAC (Président de la CCS), Alain de FABRY (Vice-Président du secteur Sportif, Administrateur, membre de la commission), Michel COZZI, Claude GANGLOFF (Administrateur et membre de la commission), Gérald HENRY (Administrateur et membre de la commission), Thierry MINSSEN, Yves MOLINARIO, Patrick OCHALA, Bertrand LEYS (représentant DTN)

Excusé :

Jacques TARRACOR

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable du Secteur Sportif), Boris DEJEAN (attaché de la CCS), Johan SOUMY (attaché à la CCO)

REGLEMENTATIONS SPORTIVES RELATIVES A LA COVID-19

La Commission Centrale Sportive (ci-après « CCS ») a rédigé cette réglementation en concertation avec le Conseil d'Administration, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur le 10 septembre 2020. Ce règlement et ces dispositions pourront être modifiés en cours de saison sportive en fonction de l'évolution dudit protocole sanitaire.

Validés par le Conseil d'Administration, les éléments suivants seront intégrés dans les règlements idoines pour une application sur la saison 2020/2021.

CHAMPIONNATS NATIONAUX

Art 16 – Mesures COVID 19 - Réglementation sportive particulière COVID 19 AU 10 SEPTEMBRE 2020

DECLARATIONS OBLIGATOIRES RELATIVES A LA COVID-19 POUR LES CHAMPIONNATS SENIORS NATIONAUX

A - A partir de son Espace Clubs Chaque GSA devra indiquer dans la partie « gestion du club » son RÉFÉRENT SANITAIRE COVID (il devra être licencié « Encadrement », hors licence « Encadrement - Pass bénévole »).

B - Avant la 1^{ère} journée de championnat les concernant, chaque GSA ayant une équipe sénior engagée dans les championnats nationaux fédéraux (ELITE, NATIONALE 2, NATIONALE 3) devra inscrire auprès de la CCS via son Espace Clubs, une liste de 12 joueurs(euses) régulièrement qualifié(e)s pour son championnat (ci-après « Liste COVID »). Le GSA pourra tout au long de la saison modifier des joueurs(euses) à sa Liste COVID. La CCS s'appuiera sur la dernière mise à jour de cette liste saisie par le GSA pour traiter les demandes de reports liés à la COVID-19, ainsi que le contrôle des présences sur les feuilles de match, des rencontres reportées.

C - Les Listes COVID sont constituées de la manière suivante :

- Pour la division ELITE, les 12 joueurs(euses) devront figurer dans le collectif ELITE. De ce fait et à titre exceptionnel, les GSA qui n'ont pas 12 joueurs(euses) inscrit(e)s sur le collectif ELITE déposé(e)s pour le 6 septembre 2020 à minuit ont jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 à 17h pour transmettre les dossiers des joueurs(euses) complémentaires.
- Pour les divisions N2 et N3, les 12 joueurs(euses) devront être régulièrement qualifié(e)s pour évoluer dans la division concernée. Les joueurs(euses) déclaré(e)s dans la Liste COVID devront être ceux inscrits sur les feuilles de match de l'équipe concernée.

D - Quand le GSA dispose de l'information d'un **test positif à la COVID-19** concernant un des joueurs(euses) de la Liste COVID ou l'un de ses encadrants, il doit en avertir sans aucun délai la CCS et la Commission Centrale Médicale (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org).

E - Quand le GSA dispose de l'information qu'**un(e) de ses joueurs(euses) ou qu'un de ses encadrants doit subir une mesure d'isolement (recommandation ARS) du fait d'un contact avec une personne contaminée à la COVID-19 et parce qu'il/elle** été testé(e) positif(ve) à la COVID-19, il doit en avertir sans aucun délai la CCS et la CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org).

F - Suite aux déclarations des GSA, la Commission Centrale Médicale informe sans délai la CCS afin que cette dernière prenne les mesures réglementaires.

REPORT REGLEMENTAIRE COVID POUR LES CHAMPIONNATS SENIORS

La déclaration d'un **test POSITIF à la COVID-19** entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition du joueur ou de la joueuse concerné(e) (ci-après « Suspension Covid ») et ce jusqu'à la transmission par le GSA à la CCS et à la CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org) de l'information du **test NÉGATIF à la COVID-19** correspondant.

La déclaration d'isolement d'un cas contact entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition du joueur ou de la joueuse concerné(e) ci-après « Suspension Covid ») et ce jusqu'à la transmission par le GSA à la CCS et à la CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org) de l'information du **test NÉGATIF au COVID-19** correspondant.

La déclaration cas contact et d'isolement général d'un collectif entier par l'ARS entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition du collectif entier (ci-après « Suspension COVID ») et ce jusqu'à la transmission par le GSA à la CCS et à la CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org) de la levée de l'isolement correspondant par l'ARS.

Le GSA pourra faire une demande auprès de la CCS pour un report COVID quand le nombre de joueurs(euses) SUSPENSION COVID inscrit(e)s sur la Liste COVID de l'équipe concernée atteint 3 (TROIS).

L'équipe ayant bénéficié d'un report de match suite à des Suspensions COVID (ci-après « Report COVID »), et ne pouvant justifier ultérieurement auprès de la CCS et de la CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org), de la validité de celui-ci, sera sanctionné d'un match perdu (0 point – sans amende). De même, l'équipe ayant fait participer aux rencontres, en connaissance de cause, un(e) licencié(e) testé(e) POSITIF(VE) au COVID ou un cas contact devant être isolé (décision ARS), sera sanctionnée d'un match perdu (0 point – sans amende).

La demande de report COVID effectuée par une procédure informatisée, via l'Espace clubs « demande de report COVID » et comportant la preuve de l'envoi des justificatifs à la CCM **sera automatiquement accordée par la CCS. Les reports COVID sont accordés SANS FRAIS et sans indemnisation des frais préalablement engagés pour la rencontre initiale.**

Les implantations des reports COVID des rencontres concernées seront fixées par la CCS conformément à l'article 13.1 du RGES. Dans ce cas, les décisions de la CCS sont prises en premier et dernier recours.

ÉVOLUTIONS DES FORMULES SPORTIVES DES CHAMPIONNATS SENIORS

Compte tenu de la situation sanitaire incertaine pour le second semestre 2020 et l'année 2021, les Règlements Particuliers des Epreuves seront rédigés dans un format sans modification ou arrêt des compétitions en cours de saison 2020/2021.

Dans le cas où le championnat devrait être modifié ou arrêté au plan national, les règles qui seront applicables en fonction de la situation seront les suivantes :

PRINCIPE GENERAL : En cas d'arrêt de compétition sans reprise possible ou partielle, la CCS établira le classement à l'issue de la dernière phase des championnats s'étant intégralement déroulée (les participants ayant disputé le même nombre de rencontres).

a) **Si arrêt avant la fin des matchs aller :**

Avec reprise possible : jouer prioritairement les matchs aller en décalant si nécessaire la date de fin du championnat. La CCS établira le classement selon les résultats des matchs aller, et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

En cas de reprise avant la fin des matchs aller, les matchs non joués pendant la période d'interruption seront joués après les matchs aller prévus initialement au calendrier.

Sans reprise possible ou partielle : la saison 2020/2021 **est déclarée blanche**, sans accessions ni relégations, les équipes seront conservées pour la saison 2021/2022.

b) **Si arrêt avant la fin des matchs retour :**

Avec reprise possible : jouer les matchs retour en décalant si nécessaire la date de fin du championnat. La CCS établira le classement selon les résultats des matchs aller-retour, et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

En cas de reprise avant la fin des matchs retour, les matchs non joués pendant la période d'interruption seront joués après les matchs retour prévus initialement au calendrier (avec décalage de la fin de championnat).

Sans reprise possible ou partielle : la CCS établira le classement selon les résultats des matchs aller, et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

c) **Cas particulier des play-off/play-down de la division Elite Féminine :**

c1) Si arrêt avant la fin des matchs aller des play-off/play-down :

Avec reprise possible : jouer au moins les matchs aller des play-off/play-down en décalant si nécessaire la date de fin du championnat. La CCS établira le classement selon les résultats des matchs aller des play-off/play-down, et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

En cas de reprise avant la fin des matchs aller des play-off/play-down, les matchs non joués pendant la période d'interruption seront joués après les matchs aller prévus initialement au calendrier.

Sans reprise possible ou partielle : la CCS établira le classement selon les résultats de la 1^{ère} phase (matchs aller/retour), et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

c2) Si arrêt avant la fin des matchs retour des play-off/play-down :

Avec reprise possible : jouer les matchs retour des play-off/play-down en décalant si nécessaire la date de fin du championnat. La CCS établira le classement selon les résultats des matchs, et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

En cas de reprise avant la fin des matchs retour des play-off/play-down, les matchs non joués pendant la période d'interruption seront joués après les matchs retour prévus initialement au calendrier (avec décalage de la fin de championnat).

Sans reprise possible ou partielle : la CCS établira le classement selon les résultats des matchs aller des play-off/play-down et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

d) **Cas particulier :**

- Dans le cas où la municipalité (ou une autorité extérieure au club) ferme une salle, il faut laisser le choix à la CCS de trouver une solution, et notamment, d'inverser le club recevant avec le club se déplaçant. La priorité est de finir le championnat.
- Dans le cas d'une ou plusieurs poules ne pouvant aller au terme des matchs aller, la CCS établira un classement des poules concernées en tenant compte uniquement du quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matchs disputés. En cas d'égalité, la CCS appliquera les critères prévus à l'article 27 du RGES.

COUPES DE FRANCE AMATEURS ET JEUNES

En raison de la pandémie COVID-19 qui risque d'entraîner de nombreux reports de matchs et tournois, il faut assouplir le calendrier des Coupes de France pour pouvoir donner à l'ensemble des championnats (nationaux et régionaux) le maximum de dates de report. Cela nécessite des mesures exceptionnelles qui seront supprimées dès la crise sanitaire terminée :

- La Coupe de France amateur Seniors ne sera pas organisée lors de la saison 2020/2021.
- Selon le nombre d'équipes engagées, les Coupes de France Jeunes organisées nationalement (M13 et M15) le resteront sous forme de tournois, mais seule l'équipe classée première du tournoi sera automatiquement qualifiée pour le tour suivant. Un certain nombre de seconds de poule pourront être repêchés pour organiser l'épreuve sur 4 journées qualificatives avant la finale.
- Les Coupes de France Jeunes (M18 et M21) seront organisées sur 2 journées qualificatives, à partir de la phase nationale (Février 2021).

Seront disqualifiées automatiquement de l'épreuve les équipes ayant fait évoluer un(e) joueur(se) testé(e) positif(ve) ou mis(e) officiellement à l'isolement par son ARS et ne disposant pas de test négatif à la COVID-19 ultérieur.

COUPES DE FRANCE JEUNES

A - Chaque GSA, à partir de son Espace clubs, devra indiquer dans la « gestion du club » son RÉFÉRENT SANITAIRE COVID (il devra être licencié « Encadrement », hors licence « Encadrement - Pass bénévole »).

B - Quand le GSA dispose de l'information d'un **test positif à la COVID-19** concernant un des licenciés de la catégorie concernée par son engagement dans une Coupe de France Jeunes, ou concernant l'un des encadrants en charge de celui-ci, il doit en avvertir sans aucun délai, la CCS et la CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org).

C - Quand le GSA dispose de l'information qu'un(e) **de ses licencié(e)s** de la catégorie concernée par son engagement dans une Coupe de France Jeunes **ou qu'un de ses encadrants doit subir une mesure d'isolement (recommandation ARS) du fait d'un contact avec une personne contaminée à la COVID-19 et parce qu'il/elle** été testé(e) positif(ve) à la COVID-19, il doit en avvertir, sans aucun délai, la CCS et la CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org).

REPORT RÉGLEMENTAIRE COVID

La déclaration d'un **test POSITIF au COVID** entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition du joueur ou de la joueuse concerné(e) (ci-après « Suspension Covid ») et ce jusqu'à la transmission par le GSA à la CCS et à la CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org) de l'information du **test NÉGATIF à la COVID-19** correspondant.

La déclaration d'isolement d'un cas contact entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition du joueur ou de la joueuse concerné(e) ci-après « Suspension Covid », et ce jusqu'à la transmission par le GSA à la CCS et à la CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org) de l'information du **test NÉGATIF à la COVID-19** correspondant.

La déclaration de cas contact et d'isolement général d'une équipe entière de jeunes par l'ARS entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition de l'équipe de la catégorie concernée (ci-après « Suspension COVID »), et ce jusqu'à la transmission par le GSA à la CCS et à la CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org) de **la levée de l'isolement correspondant par l'ARS**.

L'équipe de Coupe de France de Jeunes en 6 x 6 **pourra faire une demande auprès de la CCS pour un report COVID quand le nombre de joueurs(euses) SUSPENSION COVID** de sa catégorie de licence concernée par l'épreuve **atteint 3 (TROIS)**. Pour les M13, le nombre de joueurs(ses) est ramené à **2 (DEUX)**.

L'équipe, ayant bénéficié de match suite à des Suspensions COVID (ci-après « Report COVID ») et ne pouvant justifier (ultérieurement à la CCS et à la CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org)) de la validité de celui-ci sera automatiquement disqualifiée de l'épreuve.

La demande de report COVID effectuée par une procédure informatisée (site FFvolley) et comportant la preuve de l'envoi des justificatifs à la CCM sera **automatiquement accordée par la CCS. Les reports COVID sont accordés SANS FRAIS et sans indemnisation des frais préalablement engagés pour la rencontre initiale.**

Les implantations des reports COVID des rencontres seront fixées par la CCS (après concertation auprès des GSA concernés) conformément à l'article 13.1 du RGES. Dans ce cas les décisions de la CCS sont prises en premier et dernier recours.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES PARTICULIÈRES MISES EN PLACE DURANT L'APPLICATION DE CES MESURES :

- En cas de déclaration erronée ou tardive d'un cas COVID positif ou d'une mesure d'isolement par les GSA, la Commission Centrale de Discipline pourra être saisie et la CCS pourra sanctionner sportivement le GSA d'un match perdu COVID (0 point – sans amendes).
- Chaque participant à une épreuve fédérale devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Les GSA devront fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.
- L'ensemble des justificatifs « médicaux » seront transmis par le GSA au médecin fédéral de la FFvolley, par courriel : medicaleffvolley.covid@ffvb.org qui informera la CCS pour décision.

Il est possible à un(e) joueur(se) régulièrement qualifié(e) de figurer sur les feuilles des matchs de 2 rencontres seniors durant le même week-end.

Président de la CCS
Jean-Pierre MELJAC

Le Secrétaire de la CCS
Claude GANGLOFF